

JPG DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 609 100 euros
Siège social : Lieudit Le Sauzet - 11, rue du Pic Saint Loup
34270 Cazevieille

499 372 738 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 23 décembre,
A 10h,

Les associés de la société JPG DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 609 100 euros, divisé en 12 182 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société JPG INVEST, société civile au capital de 2 232 500 euros, dont le siège social est Les Hauts de Valcyre, 66 Avenue Jacques Gaffinel, 34270 Valflaunes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 529 632 432, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre GIRARD,
- Monsieur Jean-Pierre GIRARD, demeurant demeurant 66, Avenue Jacques Gaffinel, 34270 Valflaunès

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Pierre GIRARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société CLOS DES REBOUSSIER, société par actions simplifiée au capital de 326 700 euros, dont le siège social est LE SAUZET, 34270 CAZEVIEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 791 670 599,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,



- Approbation expresse de l'utilisation de la prime de fusion proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 17 juin 2025 pour la société JPG DEVELOPPEMENT,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 17 juin 2025 pour la société CLOS DES REBOUSSIERS,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 28 février 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-4 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-106 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion, signé le 7 juin 2025 avec la société CLOS DES REBOUSSIERS, société par actions simplifiée au capital de 326 700 euros, dont le siège social est LE SAUZET, 34270 CAZEVIEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 791 670 599,
- du rapport de la gérance,

- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés JPG DEVELOPPEMENT et CLOS DES REBOUSSIERS arrêtés au 31 mars 2025 s'agissant de la société absorbée, et au 31 décembre 2024 s'agissant de la société absorbante,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée JPG DEVELOPPEMENT fait apport à titre de fusion-absorption à la société CLOS DES REBOUSSIERS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société JPG DEVELOPPEMENT arrêtés au 31 mars 2025 s'agissant de la société absorbée, et au 31 décembre 2024 s'agissant de la société absorbante, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3 652 336 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 3 212 414 euros, soit un actif net apporté égal à 439 922 euros,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 10 actions de la société CLOS DES REBOUSSIERS pour 9 parts sociales de la société JPG DEVELOPPEMENT,
- Et prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CLOS DES REBOUSSIERS est appelée à approuver la présente fusion dans les conditions prévues au traité, à savoir :
- l'attribution aux associés de la société JPG DEVELOPPEMENT de treize mille cinq cent trente-cinq (13 535) actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société CLOS DES REBOUSSIERS à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de cent trente-cinq mille trois cent cinquante euros (135 350 €), lesdites actions devant être réparties entre les associés de la société JPG DEVELOPPEMENT dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué,
- et l'inscription dans les comptes de la société CLOS DES REBOUSSIERS d'une prime de fusion d'un montant de 304 572 euros, correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté par la société JPG DEVELOPPEMENT et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société CLOS DES REBOUSSIERS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la fusion :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, qu'à la date de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion,
- ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CLOS DES REBOUSSIERS approuvant la fusion et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la société JPG DEVELOPPEMENT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CLOS DES REBOUSSIERS qui constatera la réalisation de la fusion, l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société CLOS DES REBOUSSIERS et la réduction de capital résultant de l'annulation de 12 650 actions autodétenues.

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société JPG DEVELOPPEMENT, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société CLOS DES REBOUSSIERS, et que les actions créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux associés de la société JPG DEVELOPPEMENT dans les proportions prévues au projet de fusion.

La société CLOS DES REBOUSSIERS assurera la répartition entre les associés de la société JPG DEVELOPPEMENT des actions nouvelles émises en rémunération de la fusion ou confiera la réalisation de ces opérations à tout établissement bancaire de son choix. Les associés de la société JPG DEVELOPPEMENT qui ne posséderaient pas le nombre de parts nécessaires pour obtenir, sans rompu, les actions de la société absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

L'Assemblée déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société CLOS DES REBOUSSIERS vaudra quitus à la gérance de la société JPG DEVELOPPEMENT pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2025 au jour de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et plus particulièrement, la proposition faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société absorbante d'autoriser son Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion,
- de reconstituer, au passif de la société CLOS DES REBOUSSIERS des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à M. Jean-Pierre GIRARD, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion, et en conséquence, de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société JPG DEVELOPPEMENT à la société CLOS DES REBOUSSIERS,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:
 Jean-Pierre GIRARD
A0019BE06563494...